

# AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

## AOT NON-ECONOMIQUE

Instruction du dossier

AOT > 12 ans : attribution par le bureau du SMPPPC  
AOT ≤ 12 ans : attribution par le président du SMPPPC

Signature de l'acte unilatéral ou conventionnel

## AOT ECONOMIQUE

**Exceptions à la mise en concurrence :**

1. Titre conféré par un contrat de la commande publique ou dans le cadre d'un montage ayant déjà fait l'objet d'une mise en concurrence
2. En cas d'urgence, attribution de gré à gré pour une durée d'occupation ≤ 1 an
3. Pour seul objet de prolonger une AOT existante : durée totale ≤ durée initiale ou durée nécessaire au dénouement de l'AOT initiale

Instruction du dossier

AOT > 12 ans : attribution par le bureau du SMPPPC  
AOT ≤ 12 ans : attribution par le président du SMPPPC

Signature de l'acte unilatéral ou conventionnel

**Dérogations à la mise en concurrence :**

1. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public (Ex : exploitants de réseaux...)
2. Titre délivré à une personne public dont la gestion est soumise à sa surveillance directe ou personne privé sur laquelle elle exerce un contrôle étroit : Notion de in-house (Ex : occupation par une SPL...)
3. Si procédure de sélection initiale infructueuse ou publicité pour permettre la manifestation d'intérêt demeurée sans réponse
4. Si des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient
5. Si les caractéristiques particulières de la dépendance (géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité projetée (Ex : terrasses, devantures de magasins, installations techniques...))

Instruction du dossier

AOT > 12 ans : attribution par le bureau du SMPPPC  
AOT ≤ 12 ans : attribution par le président du SMPPPC

Signature de l'acte unilatéral ou conventionnel

Publicité motivée justifiant l'attribution dérogatoire de l'AOT

**« Procédure allégée » :**

1. Occupation de courte durée (à définir : fêtes foraines, cirques...)
2. Nombre d'autorisation disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité (nombre de demandes < au nombre de titres à attribuer)

Eventuellement, publication annuelle des conditions générales d'attribution

Publicité suffisante (affichage, site internet, journal local)

Réception des dossiers

Nombre de dossiers ≤ nombre de titres

Nombre de dossiers > nombre de titres

AOT > 12 ans : attribution par le bureau du SMPPPC  
AOT ≤ 12 ans : attribution par le président du SMPPPC

Signature de l'acte unilatéral ou conventionnel

**« Procédure normale »**  
Tous les autres cas

**Dossier de consultation précisant :**

- Les conditions générales de l'occupation
- Les critères de sélection non discriminatoires

Publicité suffisante (affichage, site internet, journal local)

Réception des dossiers

Choix de l'attributaire sur la base d'un rapport

AOT > 12 ans : attribution par le bureau du SMPPPC  
AOT ≤ 12 ans : attribution par le président du SMPPPC

Signature de l'acte unilatéral ou conventionnel

Information des candidats

**« Procédure allégée en cas d'initiative spontanée »**  
(Dans tous les cas de « procédure normale » à partir du moment où il y a une initiative spontanée)

Publicité suffisante (affichage, site internet, journal local)

Manifestation d'intérêt d'autres opérateurs

Si aucune autre manifestation d'intérêt

